°_°_°_°_°_°_°

# La saisine d'un référent déontologue et laïcité est un droit pour tous les agents publics

## *Sur quels thèmes puis-je saisir le référent déontologue et laïcité ?*

### 1. Sur toutes les questions liées aux obligations et aux principes déontologiques

Quelques exemples :

- → Les principes de base de la déontologie de l'agent public : dignité, impartialité, intégrité, neutralité, laïcité…
- → Le cumul d'activités,
- → Le respect du devoir de réserve et du secret professionnel, la liberté d'expression,
- → L'obligation d'information,
- → Le devoir d'obéissance et de désobéissance,
- → La prévention des conflits d'intérêts.

### 2. Pour apporter des conseils aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité

Quelques exemples :

→ Le conseil aux chefs de service et aux agents pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,

→ La sensibilisation des agents publics aux principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration, de l'information au sujet de ce principe.

### 3. Le référent est également compétent pour l'information et la protection des lanceurs d'alertes.

*Le référent déontologue et laïcité n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant un agent à son administration. Il a une mission de conseil. Il est soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnels. L'employeur n'est pas informé de la saisine de l'agent, elle reste strictement confidentielle.*

## *Comment saisir le référent déontologue et laïcité ?*

Il peut être saisi par courriel à l'adresse : deontologue39@orange.fr ou par courrier (apposer la mention « Confidentiel » sur l'enveloppe) : Centre de la Gestion de la FPT de la Côte d'Or – A l'attention du référent déontologue et laïcité – 16-18 rue Nodot CS 70566 21005 DIJON Cedex. Un formulaire de saisine est à disposition sur le site internet de votre Centre de Gestion.

## *Quelles suite à ma saisine ?*

Votre saisine est confidentielle. Elle peut toutefois être redirigée vers l'interlocuteur compétent si elle a été effectuée à tort. Un accusé de réception est envoyé sous 7 jours. Le cas échéant, la saisine est traitée sous deux mois maximum. Le référent peut demander à vous rencontrer et/ou toutes personnes utiles.

Références : *Code général de la fonction publique (articles L. 124-2 et L. 124-3 et L.135-3)*
*Décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique*
*Décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique*